



## CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 24 mai 2018 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	16
Absents :	3
Votants (dont 3 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 18 mai 2018 - s'est réuni le **jeudi 24 mai 2018 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Maryse DEPREURAND, conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2° Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4° Adjoint			X	Daniel MARCOU
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	Marie-Annie BOOTZ
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale			X	Guy MANSUY
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

En ouverture de séance, Le Maire, rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée)

Le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour concernant une demande d'aide pour des travaux de voirie. Le Conseil Municipal approuve

Le Maire propose de désigner Madame DEPREURAND comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, approuve.

- N° 57 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018
- N° 58 AVENANT N°4 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES – MARCHÉ N° 19/2013
- N° 59 TARIFS MUNICIPAUX
- N° 60 CINEMA – BILAN 2017
- N° 61 DELEGATION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2019, 2020, 2021 et 2022
- N° 62 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 63 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS
- N° 64 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- N° 65 ASSOCIATION DES JARDINS EN TERRASSES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- N° 66 ASSOCIATION PLOMBIERES CINEMA – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- N° 67 CONTRIBUTION 2018 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIVUIS)
- N° 68 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN DES COURS DE TENNIS AU TARPENET
- N° 69 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN DU STADE MUNICIPAL
- N° 70 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- N° 71 ACCORDS DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE SANTENA
- N° 72 MAÎTRISE D'ŒUVRE ALLÉE DES HÊTRES ET VIABILISATION DES PARCELLES HLM DE RUAUX
- N° 73 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE CAMPAGNE DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE LOUIS FRANÇAIS DE PLOMBIERES-LES-BAINS
- N° 74 ASSAINISSEMENT – ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE
- N° 75 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIANALES – COMPÉTENCE « ZONE D'ACTIVITÉS »
- N° 76 CONTRAT DE MAINTENANCE SAUVEGARDE INFORMATIQUE
- N° 77 BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

**DELIBERATION N° 57/2018**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. CORNU, M. TRAHIN

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018

---

**DELIBERATION N° 58/2018**

**AVENANT N°4 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS**

**THERMIQUES – MARCHÉ N° 19/2013**

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'avenant n°4 au contrat passé avec l'entreprise IDEX dans le cadre de la gestion des chaufferies communales.

Cet avenant a pour objet :

- De simplifier les modalités de révision de prix,
- D'intégrer de nouvelles installations thermiques :
  - Un aérotherme supplémentaire au niveau des ateliers municipaux,
  - La chaufferie du Clos des 2 Augustins,
  - La gestion de l'eau chaude sanitaire du groupe scolaire Alfred RENAULD.

L'incidence financière de cet avenant, 2 272 € HT / an, est détaillée dans l'avenant n°4.

La commission d'appel d'offres s'est réunie vendredi 18 mai 2018 à 8h30 et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

M. CORNU déclare qu'il s'abstiendra, ainsi que M. TRAHIN, en l'absence de commission.

M. le Maire rappelle qu'une commission a eu lieu.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. CORNU, M. TRAHIN

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat passé avec la société IDEX

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

---

**DÉLIBERATION N° 59/2018**

**TARIFS MUNICIPAUX**

Le Maire rappelle que la commune loue des emplacements à l'occasion de son marché de Noël. L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la modification suivante des tarifs :

<b>EXPOSANTS</b>	<b>Tarifs 1 we</b>	<b>Tarifs 13 jours</b>	<b>Tarifs 5 jours</b>
Espace gourmand 1000 w fournis	180 €	535 €	185 €
Chalet 5 m <sup>2</sup> 1000 w fournis	160 €	480 €	160 €
Chalet 5m <sup>2</sup> 2 ou 3 faces 1000 w fournis	180 €	535 €	185 €
Chalet 6 m <sup>2</sup> 1000 w fournis	210 €	610 €	220 €
<b>ARTISANS D'ART</b>			
Chalet 5 m <sup>2</sup> 1000 w fournis	75 €	230 €	70 €
Chalet 5 m <sup>2</sup> 2 ou 3 faces 1000 w fournis	80 €	235 €	70 €
Chalet 6 m <sup>2</sup> 1000 w fournis	85 €	250 €	80 €
Chalet 8 m <sup>2</sup> 1000 w fournis	90 €	265 €	85 €
Chalet 17 m <sup>2</sup> 1000 w fournis	105 €	295 €	95 €
<b>CHALET PRIVÉS</b>			
ABATTEMENT Commerçants artisans Plombinois	- 40 %	- 40 %	- 40 %
ELECTRICITE Forfait par tranche supplémentaire	35 €	155 €	35 €

M. MANSUY revient sur la fourniture de 1000 watts avec chaque location, et rappelle qu'au cours du dernier marché de Noël cela provoquait des coupures régulières. Il demande s'il ne serait pas judicieux d'augmenter cette puissance.

M. le Maire répond que cela n'est pas possible techniquement.

M. BALANDIER indique que les exposants ont la possibilité de demander une puissance supérieure.

M. MANSUY demande si les chalets privés existaient auparavant.

M. le Maire confirme.

M. MANSUY demande si ces tarifs sont les mêmes que l'année précédente, ou s'il y a une augmentation.

M. BALANDIER répond que ce sont les mêmes, mais que les tarifs pour quatre week-ends disparaissent au profit de tarifs pour un week-end, treize jours ou cinq jours. Il ajoute que le prix dans l'espace gourmand a baissé.

M. TRAHIN demande s'il ne faudrait pas ajouter que les commerçants qui exposent devant leurs magasins sont prioritaires.

M. le Maire répond que cela ne peut pas être ajouté dans les tarifs, mais plutôt dans le règlement, et que dans ce cas ils devront se manifester avant l'implantation définitive des chalets.

M. CORNU estime que les tranches forfaitaires supplémentaires pour l'électricité sont chères.

M. le Maire explique que si les tarifs étaient revus à la baisse, tous les exposants risqueraient de demander davantage de puissance, et l'installation actuelle n'est pas prévue pour supporter cela.

M. CORNU souhaite rappeler qu'au cours du dernier marché de Noël, il avait fourni du courant à un exposant pour palier à ce manque de puissance, et que cela lui avait valu des remarques désobligeantes de la part de certains conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront à partir du marché de Noël 2018

---

**DELIBERATION N° 60/2018**  
**CINEMA – BILAN 2017**

*Question reportée*

---

**DELIBERATION N° 61/2018**  
**DELEGATION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES**  
**DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »,**  
**INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNÉES 2019, 2020, 2021 et**  
**2022**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la délégation au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges de la compétence optionnelle « Éclairage public », investissement et maintenance pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

M. SUARDI demande si suite à cela il y aura une taxation plus importante pour les habitants.

M. le Maire répond que non.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges approuvés par arrêté 199/2018,  
Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,  
Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges lors de la séance du 31/01/2018,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉLÈGUE** la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'investissement et la maintenance, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,

**INDIQUE** que la commune ne dispose pas d'un contrat de maintenance

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

---

### **DELIBERATION N° 62/2018**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent municipal, Adjoint Technique Territorial, après avoir répondu aux critères de sélection établis par le Centre de Gestion des Vosges, bénéficie d'un avancement de grade.

Par ailleurs, le Maire informe qu'au vu de l'évolution de l'organisation scolaire et périscolaire suite à un départ en retraite à la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique intervenant aux écoles, actuellement à 22 heures pour la porter à 35 heures.

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. CORNU

S'agissant de l'avancement de grade,

**DÉCIDE DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs **au 1<sup>er</sup> juillet 2018** :

**CRÉE** : Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**SUPPRIME** : Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

S'agissant de la modification du temps de travail,

**DÉCIDE DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs **au 1<sup>er</sup> septembre 2018** :

**FIXE** à 35 heures soit à temps complet la durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique intervenant aux écoles,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés à intervenir.

---

### **DELIBERATION N° 63/2018**

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la ville pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2018 au 02 septembre 2018;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi 84-53 précitée,

Le Maire informe qu'il s'agit de jeunes étudiants que nous recrutons pendant les congés d'été.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, seront créés au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien espaces verts et voirie,

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement,

**DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

**DELIBERATION N° 64/2018**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire rappelle qu'il convient de délibérer pour l'attribution individuelle de subventions aux associations.

Monsieur BALANDIER remercie les associations qui ont pris la décision de ne pas solliciter cette année la commune, participant ainsi aux efforts financiers collectifs engagés : Rhin et Danube, Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord, l'Age d'Or, le Badminton club, Fête et Renaissance, Marie Tournel et Manivelle, l'Amicale des Sapeurs Pompiers, Les Poupouilles, les P'tits lutins, le club de la Bonne Humeur, la Maison pour Tous, les 3V, le Côteau de Plombières en transition.

M. SUARDI informe que parmi les associations qui ne demandent pas de subventions, certaines sont très dynamiques, voire plus dynamiques que d'autres qui bénéficient d'une subvention.

M. BALANDIER explique que la subvention attribuée aux Jardins en Terrasses a augmenté car ils connaissent des difficultés, mais qu'en contrepartie, ils participeront au fleurissement de la ville et à l'entretien du cimetière et de certains espaces verts.

M. CORNU formule à nouveau sa demande datant de 2014, d'être destinataire d'un tableau récapitulatif des dépenses occasionnées pour chaque association, comme par exemple la consommation d'énergie.

M. le Maire répond qu'il a tenté de réaliser ces estimations, mais que cela s'avère trop difficile à calculer.

M. MANSUY dit que les associations peuvent le faire, et que le document CERFA de demande de subventions contient une notice qui explique ces notions de valorisation. Il pense que la mairie pourrait le demander.

Il rappelle sa position sur les subventions aux associations, et dès lors qu'elles permettent de créer du lien et du vivre ensemble, cela ne pose pas de problèmes, à partir du moment où elles sont attribuées avec justesse. Il ajoute n'être toujours pas convaincu par la gouvernance de l'association Rock les Bains, et fait le parallèle avec l'association Sous les Balcons, qui n'avait pas fait d'assemblée générale, et dont on ne savait pas comment elle était gouvernée et gérée. Il demande une nouvelle fois à ce que l'association Rock les Bains fasse une vraie assemblée générale, et qu'elle rende compte de l'utilisation qu'elle fait de l'argent public de manière plus précise.

M. TRAHIN estime discriminatoire le fait qu'il n'y ait qu'un seul versement pour l'association Rock les Bains, lorsque dans un même temps les autres associations en reçoivent deux.

M. CORNU rejoint les propos de M. MANSUY.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, Mme ANDRE, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN, pour l'association Rock les Bains uniquement.

**VOTE** les subventions suivantes aux associations :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Ne participent ni au débat ni au vote</b>	<b>Subventions attribuées</b>
ADMR (Aide à domicile)		<b>1 200 €</b>
ADMR : Maison des services		<b>800 €</b>
Association Départementale des Conjointes Survivants		<b>150 €</b>
Amicale du Personnel Communal		<b>4 950 €</b>
A.S.P. (Foot)		<b>3 420 €</b>
BCD (Centre Documentation École Alfred Renault)		<b>300 €</b>
Bibliothèque "La Fontaine des Mots"		<b>500 €</b>
Chorale Triolet		<b>400 €</b>

Collège Montaigne (Foyer Socio Éducatif)		450 €
Epinette des Vosges		675 €
La Jeanne d'Arc (Gym)		9 700 €
Jardins en Terrasses	Guy MANSUY	23 000 €
Société de pêche		1 500 €
Pétanque Joyeuse		600 €
Piomères (Théâtre)		1 800 €
Société de Tir		1 500 €
Tennis club		1 500 €
Club Cœur et santé		200 €
Les Ecureuils		200 €
Arts et Histoire		1 800 €
ROCK LES BAINS		15 300 €
Radio GALENE		150 €
La Source des Art'Isans		1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>69 945 €</b>

**PRECISE** que les subventions seront versées en deux échéances par moitié, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 300€ ainsi que Rock Les Bains qui seront mandatées en un règlement unique. Le premier acompte sera mandaté en juin 2018 et le solde en octobre 2018.

---

**DELIBERATION N° 65/2018**

**ASSOCIATION DES JARDINS EN TERRASSES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que des évènements climatiques exceptionnels ont provoqué des dégâts dans les Jardins en Terrasses et particulièrement sur le parcours d'accrobranche. L'association des Jardins en Terrasses doit faire face à des dépenses imprévues d'abattage et de dessouchage d'arbres dangereux.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accompagner financièrement l'association à titre exceptionnel pour la réalisation de ces travaux.

M. CORNU souhaite connaître la date du sinistre.

M. le Maire répond que cela date du mois de janvier.

M. MANSUY informe que dans le montage financier de ces travaux, l'association est parvenue à modifier le fléchage d'une subvention du Conseil Départemental pour que cela soit considéré comme de la réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 860 € à l'association des Jardins en Terrasses

---

**DELIBERATION N° 66/2018**

**ASSOCIATION PLOMBIERES CINEMA – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée avec le CRAVLOR et l'association PLOMBIERES CINEMA pour la gestion du Cinéma.

L'association naissante doit faire face à des dépenses liées au démarrage de l'activité, avant d'être en mesure d'assurer son fonctionnement courant par ses ressources propres

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer à l'association PLOMBIERES CINEMA une subvention exceptionnelle de 560 €.

M. MANSUY félicite le nouveau président de l'association pour les efforts fournis pour rendre le cinéma plus accueillant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 560 € à l'association PLOMBIERES CINEMA pour lui permettre de démarrer sereinement ses activités.

---

**DELIBERATION N° 67/2018**

**CONTRIBUTION 2018 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE  
POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIVUIS)**

Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la fiscalisation de sa contribution 2018.

M. CORNU demande confirmation que la commune paye bien une redevance par habitant, et souhaite en connaître le montant.

M. SUARDI demande des précisions sur cette fiscalisation.

M. BALANDIER explique que cela pourrait être compris dans l'imposition des ménages, alors que jusqu'à présent cela apparaissait dans le budget principal de la commune.

M. SUARDI dit ne pas être contre le fait que la commune paye, mais il aimerait que les habitants en soient informés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**S'OPPOSE** à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS pour l'année 2018.

---

**DELIBERATION N° 68/2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D’ENTRETIEN DES COURS DE TENNIS AU TARPENET**

Le Maire expose que le terrain de tennis au Tarpent doit faire l’objet d’un entretien annuel. Le Maire présente le contrat d’entretien proposé par la société AQUACLEAN pour une durée de 3 ans.

M. MANSUY demande si cet entretien est obligatoire.

M. le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d’entretien avec la société AQUACLEAN pour l’entretien des terrains de tennis du Tarpent.

**PRÉCISE** que le montant du contrat est décomposé comme suit :

- 2 130,00 € HT pour la première année
- 1 530,00 € HT pour la deuxième année
- 1 570,00 € HT pour la troisième année

---

**DELIBERATION N° 69/2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D’ENTRETIEN DU STADE MUNICIPAL**

Le Maire expose que le stade municipal doit faire l’objet d’un entretien annuel. Le Maire présente le contrat d’entretien proposé par la société AQUACLEAN pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. CORNU, M. TRAHIN

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d’entretien avec la société AQUACLEAN pour l’entretien du stade municipal.

**PRÉCISE** que le montant du contrat est décomposé comme suit :

- 1 620,00 € HT pour la première année
- 1 920,00 € HT pour la deuxième année
- 1 701,00 € HT pour la troisième année

---

**DÉLIBERATION N° 70/2018**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Maire expose que le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif l'a informé par courrier en date du 27 avril 2018 du montant de la participation financière pour l'année 2018. Cette participation a été décidée lors du comité syndical du 15 février 2018.

Cette participation s'élève à 80 € pour l'année 2018 pour la commune de Plombières-Les-Bains (*idem 2017*)

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**PREND CONNAISSANCE** du montant de la participation syndicale budgétaire, soit 80€

**PRÉCISE** que cette participation syndicale budgétaire est inscrite au budget de l'assainissement

**AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation syndicale budgétaire d'un montant de 80 €

---

### **DELIBERATION N° 71/2018**

### **ACCORDS DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE SANTENA**

Le Maire expose que dans le but de développer les liens entre les communes de Plombières-les-Bains et de Santena en Italie, plusieurs rencontres ont été organisées,

Les deux communes souhaitent formaliser ces échanges par des accords de jumelage.

Ces accords ont pour objet de promouvoir les relations culturelles, économiques, sportives et touristiques.

M. MANSUY demande comment vivra ce jumelage.

M. le Maire répond que le détail apparaît dans la charte, et rappelle que ce jumelage sera revu dans cinq ans. Il ajoute que des enfants se rendront le temps d'un week-end, en juin, à Santena, et qu'en juillet, des familles viendront d'Italie à l'occasion de la signature de la convention.

M. CORNU demande où en sont les autres jumelages.

M. le Maire informe que cette année la manifestation « Plombières s'ouvre au monde » aura pour thème le jumelage, et que l'Italie, L'Allemagne et la Guadeloupe seront mis à l'honneur, et que les maires des communes jumelées seront invités.

Mme BAZIN explique que les raisons pour lesquelles ces jumelages ont été souhaités ne sont pas les mêmes, que celui avec Rickenbach s'articule plutôt autour du sport, et celui avec Santena autour de l'histoire.

M. le Maire expose que si la ville de Plombières-les-Bains a baptisé une rue au nom du Comte de Cavour, la ville de Santena possède une place Plombières-les-Bains.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** la signature des accords de jumelage,

**AUTORISE** le Maire à signer lesdits accords.

---

**DELIBERATION N° 72/2018**

**MAÎTRISE D'ŒUVRE ALLÉE DES HÊTRES ET VIABILISATION DES PARCELLES HLM DE RUAUX**

Le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation de l'Allée des Hêtres et de viabilisation des parcelles communales situées à proximité des HLM de Ruaux.

Ces travaux comprennent la mise en place d'un réseau d'assainissement, la mise en place d'un réseau d'eau potable et la reprise des surfaces.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée, conformément à la réglementation.

Le Maire précise que 3 offres ont été reçues.

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi le 17 mai 2018.

M. CORNU demande s'il y a des plans de ces parcelles.

M. le Maire répond que cela se trouve derrière l'ancienne mairie.

M. SUARDI estime que l'investissement n'est pas judicieux, et qu'il risque d'y avoir des problèmes après les travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. SUARDI

**DÉCIDE DE RETENIR** le bureau d'études BETG, 88200 VECOUX, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ces opérations.

**AUTORISE** le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BETG selon les conditions suivantes :

Taux de rémunération : 3,60 %

Enveloppe financière affectée aux travaux : 53 500 € HT

Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre : 1 926 € HT

**PRÉCISE** que la rémunération de cette maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une ventilation par budget concerné, à savoir :

- Budget assainissement : 42,05 % pour un montant estimé des travaux de 22 500 € HT
- Budget eau potable : 50,47 % pour un montant estimé des travaux de 27 000 € HT
- Budget principal : 7,48 % pour un montant estimé des travaux de 4 000 € HT

Cette ventilation sera recalculée à la remise de la phase AVP, en même temps que la rémunération du maître d'œuvre.

---

## DÉLIBÉRATION N° 73/2018

### *Question reportée*

---

## DELIBERATION N° 74/2018

### ASSAINISSEMENT – ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE

La délibération n°176/2012 du 20 décembre 2012 définit une redevance d'assainissement forfaitaire à l'encontre de la Nouvelle Compagnie Thermale de Plombières-les-Bains.

Le contrat d'affermage de l'eau potable prévoit en son article 5 que les redevances d'assainissement sont perçues par le fermier SUEZ pour le compte de la collectivité. Ce même contrat prévoit en son article 75 les modalités de règlement des sommes dues afférentes à la consommation d'eau mais ne prévoit pas les modalités de poursuites éventuelles pour le règlement des redevances d'assainissement impayées.

Ainsi, le délégataire SUEZ informe la commune qu'il ne lui appartient pas, après facturation, de mettre en œuvre des poursuites en recouvrement des sommes dues. *(A titre indicatif, les sommes dues à la commune par la Nouvelle Compagnie Thermale de Plombières-les-Bains s'élèvent aujourd'hui à plus de 250.000 €)*

La commune entend donc poursuivre les opérations de recouvrement,

- d'une part, en titrant les montants restant dus (part revenant à l'agence de l'eau comprise) sur les factures émises depuis 2012
- et d'autre part, en titrant les montants dus à venir (part revenant à l'agence de l'eau comprise), comme indiqué sur les factures émises par la société SUEZ, lorsque le règlement n'est pas effectué dans les délais indiqués sur les factures.

Le montant perçu pour l'Agence de l'Eau lui sera reversé par la commune selon le détail indiqué dans la facturation initiale émise par la société SUEZ.

M. MANSUY demande si dans les discussions avec M. BENZAÏD des choses s'envisagent.

M. le Maire répond que non.

M. BALANDIER explique que la taxe sur le BEA avait fait l'objet de discussions, et était un point de litige entre la Nouvelle Compagnie Thermale et la mairie. La position de la mairie était de demander à la compagnie thermale de monter un dossier loi sur l'eau, pour ajuster cette taxe. Depuis 2014, rien n'a été fait, et il y a quelques semaines le dossier loi sur l'eau a été reçu par la mairie, et est étudié par les services concernés. En fonction des résultats, cette taxe sera révisée, mais les sommes dues doivent être versées. Si cela ne se réglait pas, il faudrait augmenter le prix du mètre cube de 5 € par habitant pour équilibrer, ce qui n'est pas envisageable.

M. CORNU a préparé une note de synthèse à destination des conseillers municipaux au sujet de cette affaire, et la diffuse.

Il informe ensuite l'assemblée de sa décision de terminer cette séance de conseil municipal, avant de donner sa démission. Il ajoute ne pas souhaiter cautionner ce genre d'escroqueries.

M. le Maire prend note.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : M. CORNU

**CONSTATE** l'impossibilité de recouvrement par des poursuites des sommes dues par le biais du contrat d'affermage de l'eau

**AUTORISE** le Maire à titrer le montant des sommes restant dues à l'issue du délai indiqué sur la facture émise par la société SUEZ

**AUTORISE** le Maire à prélever et à reverser à l'agence de l'eau RMC la part lui revenant et à signer tout document relatif à ce prélèvement et reversement.

**PRECISE** que cette délibération s'applique pour l'ensemble des factures impayées émises et à venir lorsque le règlement n'est pas effectué dans les délais indiqués sur les factures.

---

**DELIBERATION N° 75/2018**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES –  
COMPÉTENCE « ZONE D'ACTIVITÉS »**

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales en date du 20 mars 2018 concernant le transfert de la gestion des zones d'activités économiques à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le transfert de la gestion des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

---

**DELIBERATION N° 76/2018**

**CONTRAT DE MAINTENANCE SAUVEGARDE INFORMATIQUE**

Le Maire informe qu'au vu de la recrudescence des menaces informatiques de ces derniers mois, et compte tenu de leur nature, la solution de sauvegarde actuelle n'est plus en mesure d'assurer une protection optimale.

Après consultation de plusieurs prestataires, la solution la mieux adaptée est celle proposée par la société Est Multicopie, qui comprend une boîte ignifuge, étanche, antivol et antichoc, munie de disques permettant la duplication des données.

Le montant du contrat s'élève à 493.20 € par trimestre pour une durée de 5 ans.  
La première année, les frais d'installation et de formation s'élèvent à 468.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer un contrat avec la société Est Multicopie pour une durée de 5 ans.

---

### **DELIBERATION N° 77/2018**

#### **BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle que les crédits votés lors du conseil municipal en date du 12 avril 2018 prévoient la réalisation de travaux sur la voirie communale (programme 128) et la réfection d'un mur de soutènement pour la pérennité de la voie communale 115 (programme 109).

Le Maire expose que les travaux de voirie pour l'année 2018 peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental des Vosges.

M. SUARDI demande où se situent les travaux en question.

M. le Maire répond que ce sont les routes qui ont été touchées par les inondations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**SOLLICITE** la meilleure aide possible auprès des partenaires financiers

---

### **DÉLIBERATION N° 78/2018**

#### **QUESTIONS ORALES**

Avant de débiter les questions orales, M. le Maire fait un point sur la communauté de communes.

#### **Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

La cheminée de la rue de Boufflers se dégrade de plus en plus en présentant des risques d'effondrements à sa base.

Hormis une étude, qu'envisagez-vous à son sujet sachant que celle-ci, bien que faisant partie du paysage, ne présente pas un caractère architectural historique.

De plus, le risque d'un accident suite à un effondrement n'est bien évidemment pas à exclure.

#### **Réponse de M. le Maire :**

Les travaux sur cette cheminée n'ont pas été retenus pour des raisons budgétaires. L'étude réalisée en 2017 n'a pas montré de signes particuliers d'effondrement. Je suis entièrement d'accord avec vous sur le fait que cette cheminée fasse partie du paysage plombinois, et il n'est pas question de la démonter.

---

#### **Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Concernant la pension Baumont, rue Liétard, de nombreux plombinois sont inquiets de constater des chutes de pierres et de crépis et hésitent à passer devant l'immeuble.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, qu'il serait temps de prendre un arrêté de mise en péril et solliciter le propriétaire énergiquement, afin de rénover la façade comme d'autres maires l'ont fait dans leurs communes afin de préserver l'identité de l'immeuble et la sécurité des passants de la rue.

**Réponse de M. le Maire :**

L'hôtel Baumont fait partie du projet de revitalisation du centre bourg, le maître d'œuvre a été retenu il y a quinze jours par l'EPFL. Des travaux d'études vont pouvoir commencer, ces organismes seront en mesure de nous aider dans la procédure à mettre en place pour remédier au problème que vous soulevez.

Il ne s'agit pas de lancer une procédure de mise péril, dans un dossier aussi complexe, pour qu'il aboutisse.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Nous avons été interpellés par plusieurs plombinois qui ont constaté le dépôt très anarchique des sacs poubelles jaunes, ce qui véhicule une image néfaste pour notre ville alors que la saison thermale est commencée.

Comment pensez-vous résoudre ce problème en liaison avec le SICOVAD ?

**Réponse de M. le Maire :**

Sur ce sujet, nous avons des remontées tous les jours. Les sacs jaunes doivent être sortis impérativement le dimanche soir, même si le lundi est un jour férié. Le SICOVAD a diffusé cette information à tout le monde, nous avons aussi fait une communication dans le bulletin municipal, sur le site internet de la mairie, mais malheureusement cela n'est toujours pas respecté. Les points d'apports volontaires ont été retirés, à l'exception des bacs à verre.

Les incivilités continuent, et nous avons alerté le SICOVAD ainsi que la communauté de communes.

M. CORNU demande s'il ne serait pas possible de mettre en place des poubelles avec un couvercle jaune.

M. le Maire répond qu'il y en a déjà une dans la rue des Dames, mais que le SICOVAD ne souhaite pas en mettre d'autres, par crainte que les gens n'y déposent leurs sacs poubelles, ce qui aurait pour conséquence de faire passer l'intégralité du contenu du conteneur en ordures ménagères.

M. SUARDI demande s'il n'y aurait pas la possibilité de remettre en cause ce système de ramassage, en prenant comme point de comparaison le département de Haute-Saône, où le système mis en place est, selon lui, plus fonctionnel et moins onéreux.

M. le Maire rappelle que la compétence n'est plus communale.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Nous aimerions connaître votre position, Monsieur le Maire, concernant le chalet situé au pied de notre mairie.

A-t-il vocation à rester en place d'une manière pérenne ? D'autant plus que nous sommes en Zone ZPPAU, que celle-ci se situe sur l'entrée de ville, et commence à présenter une piètre apparence.

D'autre part, un débat lors des précédents conseils municipaux a déjà été évoqué par nos collègues de la minorité concernant la halle de Ruaux.

Nous sommes en fait sur la même problématique.

Merci de bien vouloir nous communiquer votre analyse sur ce problème.

**Réponse de M. le Maire :**

Mon analyse est toute simple, ce chalet reste au pied de la mairie et est prévu pour des manifestations cette année, la halle de Ruaux ne bougera pas non plus cette année, elle est utile pour les manifestations dans ce village.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Vous avez promis, Monsieur le Maire, deux places de stationnement réservées dans la rue Stanislas au profit des clients de la pharmacie des thermes.

Nous saluons cette décision au profit des commerçants locaux, d'autant plus que la pharmacie est fréquentée par des personnes âgées, souvent à mobilité réduite.

Nous suggérons, Monsieur le Maire, d'ajouter à ces places réservées un emplacement GIG/GIC qui fait défaut dans cette rue qui n'en est pas pourvue.

Merci de nous confirmer la date de mise en place de ces places réservées et quel est votre sentiment sur notre proposition d'un emplacement GIG/GIC rue Stanislas ?

**Réponse de M. le Maire :**

Nous avons reçu ces panneaux hier, deux sont destinés à la clientèle de la pharmacie, et un pour la clientèle du médecin. Nous envisageons effectivement de mettre en place un emplacement GIG/GIC comme vous le suggérez.

M. CORNU souhaite avoir des précisions sur les places situées en face de la pharmacie, et notamment si elles seront délimitées en rouge.

M. le Maire répond que cela reste à déterminer.

---

**Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**

Sécurité routière

Monsieur le Maire,

La sécurité routière route des Houssots devient un vrai problème vu les comportements irresponsables de certains automobilistes, conducteurs de deux-roues, voire d'engins agricoles. Avant que l'irréparable ne soit commis, il semblerait judicieux de prévenir les conducteurs de différentes manières, soit en apposant des panneaux de réglementation de vitesse, soit en interdisant les gros engins et camions au-delà d'un certain tonnage.

C'est une route très empruntée par les marcheurs, les cyclistes, et qui risque de l'être davantage au vu du projet d'aménagement de l'étang des Houssots.

En vous remerciant.

**Réponse de M. le Maire :**

Nous allons réfléchir à la question, et voir s'il est possible de créer un sens unique, de limiter à un certain tonnage ou de limiter la vitesse de circulation.

---

**Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**

Thermotorshow

Monsieur le Maire,

Concernant l'organisation de ce show mécanique, souvenez-vous que nous avons émis des réserves lors du CM du 12 avril 2018 quant à la pollution sonore, la pollution chimique, la pollution visuelle, l'opportunité d'un tel évènement dans une ville qui se positionne sur ses atouts que sont le bien être, la santé, la qualité de vie...

Aujourd'hui, la manifestation s'est déroulée et il semblerait qu'elle n'ait pas fait l'unanimité.

Nous souhaiterions connaître le bilan que vous en tirez.

En vous remerciant.

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Concernant l'animation du week-end de Pentecôte, nous souhaitons connaître les montants engagés par notre commune pour cette action : frais de personnel mis à disposition, sécurisation du site, location de barrières Vauban.

**Réponse de M. le Maire :**

Seize agents ont œuvré pour le montage et le démontage pendant trois jours. Les communes de Remiremont, Gérardmer, et le Conseil Départemental nous ont prêté du matériel pour cette manifestation.

Cette manifestation, je vous l'accorde, n'a pas été appréciée par tous, et je dois dire qu'elle ne sera pas reconduite l'an prochain.

En revanche, d'après les informations qui nous sont remontées, elle n'a pas été si négative. Cela a attiré du monde, et les restaurants et commerces en ont profité. Je suis conscient, bien sûr, de la gêne

occasionnée par le bruit, la pollution, et je demande aux personnes qui ont subi ces désagréments de bien vouloir m'excuser. Je pense aussi actuellement aux habitants de Gérardmer, qui vont recevoir dans leur commune de 2 000 à 3 000 motos. La pollution et le bruit occasionnés à cette occasion seront eux aussi lourds à gérer. D'une manifestation à l'autre, et d'une commune à l'autre, nous retrouvons toujours les mêmes problèmes, d'organiser ou pas des manifestations qui sortent des sentiers battus, qui n'innovent peut-être pas toujours dans le sens et au goût de tous, j'ai saisi l'opportunité d'une telle manifestation, et j'assume entièrement les trois jours que nous venons de passer.

M. SUARDI questionne sur l'état de la route.

M. le Maire explique que des réunions ont été organisées avec la gendarmerie et le Conseil Départemental, et que l'association s'était engagée à réparer la route en cas de problèmes. Le Conseil Départemental est venu mardi matin, il nous a été dit qu'il fallait attendre pour voir s'il y avait une amélioration dans les semaines à venir, et dans le cas contraire nous ferons un courrier à l'organisateur pour lui rappeler qu'il s'était engagé à la remettre en état.